



# Règlement

## Course Populaire – Eau Libre

### Sète – 13 juillet 2013

#### Article 1 – Date, Lieu, Public, Format

Cette épreuve est organisée par la FFN, la SAS NEO et les clubs de natation de Sète.

Elle consiste en une course d'eau libre à la nage, sans accessoire, **de 1200m**.  
Toutes les combinaisons sont autorisées.

Cette épreuve est **ouverte à toute personne de 16 ans et plus**.  
**Les licenciés FFN** peuvent participer **dès l'âge de 12 ans**.

Les personnes non-licenciées présentent un **Certificat Médical de non contre-indication** de la pratique de la natation en compétition, une **autorisation parentale pour les mineurs**.  
Possibilité de réaliser ce certificat sur le lieu de la course.

Le Départ est donné à **09h00 le samedi 13 juillet 2013 devant le quai Léopold Suquet**.

#### Article 2 - Les inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont prises en compte exclusivement accompagnées du **droit d'engagement de 10 €** à l'ordre de la SAS NEO, et d'une copie de la licence ou du certificat médical.  
Ce droit d'engagement est porté à **8 Euros pour les licenciés**.

Les inscriptions individuelles pour l'épreuve de 1200m. son faites sur les feuillets joints au présent règlement.

**Les inscriptions se font sur place le samedi 13 juillet 2013 à partir de 07h45 et jusqu'à 08h30**, ou auprès du comité régional du Languedoc Roussillon.

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.

Le forfait n'est pas pénalisé. Toutefois, le droit d'engagement reste acquis à la SAS NEO.

#### Article 3 – Marquage

a/ **Un numéro d'engagement**, TATOOS à « coller » soi-même, est **attribué à chaque engagé**.  
Les numéros sont à marquer sur les épaules, omoplates et les mains des nageurs au moment de l'appel sur le site de départ.



**Fin de remise de dossard : 08h45, TATOOS fournis**

b/**Bracelets électroniques** : Chaque nageur reçoit, le matin de la course sur le site de départ, son numéro de dossard et un bracelet électronique d'identification. Ce bracelet est restitué après la course sur le site d'arrivée dans l'espace de la zone d'Arrivée prévu à cet effet.

**Chaque nageur donne un chèque de caution de soixante-dix euros (70 €) ou une pièce d'identité remis à l'issue de la course lors du retour du bracelet électronique.**

#### Article 4 - Départ

a/ Les nageurs se rendent sur le site de départ, le **quai Léopold Suquet** à Sète, par leur propre moyen de locomotion, et sous leur propre responsabilité.

b/ La ligne de départ est matérialisée par une corde.

Les nageurs n'entrent dans l'eau que sur injonction du directeur de course.

Le départ est donné par le juge arbitre dans l'eau, en ligne, à l'endroit indiqué par le directeur de course de manière visible et auditive (OWS 4-7), et sans aucune possibilité de faux départs.

Toute tentative de faux départs entraîne la disqualification du nageur.

Les nageurs ne doivent pas se gêner. Toute obstruction ou brutalité entraîne la disqualification du nageur, auteur de ces faits.

Les nageurs suivent le bateau pilote signalé par un drapeau jaune ou gyrophare qui leur indique le meilleur parcours.

#### Article 5 – Sécurité dans l'eau

a/ La surveillance et la sécurité des courses sont assurées comme suit :

- KAYAKS et BATEAUX A MOTEUR porteurs d'un fanion rouge et d'un panneau Danger pour la sécurité rapprochée.
- GENDARMERIE, PROTECTION CIVILE, pour la sécurité et le secours.
- D'autres clubs aquatiques peuvent être associés à la sécurité.

**IMPORTANT** : Tout autre barque ou bateau d'accompagnement doit se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels. L'itinéraire de la course étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.

b/ Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fait signe en levant le bras, l'embarcation la plus proche se porte au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation (OWS 6-7), même pour une durée minimale, est considéré comme ayant abandonné et ne peut reprendre la course.

Le responsable de la sécurité de la course peut contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué aux dispositions spécifiques à cette course.



**c/ L'arrivée a lieu quai Léopold Suquet.**

Le contrôle d'arrivée se fait au moyen du bracelet électronique. Les nageurs doivent impérativement toucher la bannière d'Arrivée avec le bras muni du bracelet électronique et sortent par l'escalier. Passant devant le juge à l'arrivée en place, les nageurs rendent ensuite leur(s) bracelet(s) électronique(s) aux officiels présents.

**Article 6 – Parcours – Temps limite**

Les concurrents doivent respecter le plan de parcours, ainsi que les passages obligatoires matérialisés sur l'eau.

Le parcours sera définitivement arrêté le matin de l'épreuve en fonction des courants. Il sera communiqué aux nageurs au moment de leur inscription.

Le parcours doit être réalisé en un **temps limite de 45 minutes** maximum.

Tout nageur qui dépasse ce temps minimal, ou qui est au regard de la distance demeurant à parcourir, susceptible de le dépasser, sera arrêté. Il sera classé parmi les forfaits de l'épreuve.

**Article 7 – Classement, Podiums**

Il est établi **un classement licenciés et un classement non licenciés**, pour chaque sexe.

Pour chacun de ces classements **les trois premiers** sont récompensés.

Le plus jeune et le plus âgé des participants sont aussi récompensés.

L'âge révolu du participant est pris en compte pour son classement.

Un classement du plus grand nombre de participants d'un club FFN est établi avec la remise du **Trophée du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon**.

Le **Trophée NEO** récompense le plus grand regroupement de nageurs sous une entité associative autre que celle d'un club FFN.

Ces deux trophées sont accompagnés de la remise d'un chèque **de 300 euros** à l'entité victorieuse.



Article 8 – Droit d'image et acceptation du règlement

Chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la *Course Populaire d'eau libre de SETE* en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la *Course Populaire d'eau libre de SETE* implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, ou par son représentant légal s'il est mineur, du présent règlement.

Article 9 : Règlement des litige, restrictions de participation, annulation de la Course

Le comité organisateur se réserve le droit de régler, sans appel, avec le juge Arbitre, tous les litiges, de limiter les inscriptions pour raisons de sécurité, de modifier les parcours, les horaires en cas de mauvais temps, voire même d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques s'avéraient trop mauvaises (température de l'eau, surface du lac perturbée, vent, orage) sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par les concurrents.

Le directeur de course et/ou le juge arbitre peuvent prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, il peut notamment :

- refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme,
- s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course,
- arrêter tout concurrent qu'il jugera incapable de poursuivre la course,
- disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou antisportifs.

Article 10 : Respect et adaptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.

Les catégories d'âge devront être respectées selon le règlement.

Le temps de parcours affiché sur la zone d'arrivée est donné à titre informatif.  
Seul le temps du chronométrage officiel sera pris en compte.